

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 05450

Numéro SIREN : 852 601 475

Nom ou dénomination : 4_32 architecte

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt B2024/008229

4_32 architecte
Société par Actions Simplifiée d'Architecture au capital de 10.000 euros
Siège social : 15 Rue Alsace Lorraine – 69001 LYON
852 601 475 RCS LYON

BILAN

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 AOÛT 2023

Certifié conforme

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a period.

Désignation de l'entreprise SAS 4 32 ARCHITECTE						Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 15 rue Alsace Lorraine 69001 LYON						Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 8 5 2 6 0 1 4 7 5 0 0 0 3 5						Néant ☐ *					
						Exercice N clos le, 31/08/2023					
						Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)						AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
		Frais de développement *	CX		CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG						
		Fonds commercial (1)	AH		AI						
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 570	AK	1 409	1 160				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO						
		Constructions	AP		AQ						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 530	AS	885	644				
		Autres immobilisations corporelles	AT	85 065	AU	27 576	57 488				
		Immobilisations en cours	AV		AW						
		Avances et acomptes	AX		AY						
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
		Autres participations	CU		CV						
		Créances rattachées à des participations	BB		BC						
		Autres titres immobilisés	BD		BE						
		Prêts	BF		BG						
		Autres immobilisations financières*	BH	11 538	BI		11 538				
	TOTAL (II)					BJ	100 703	BK	29 871	70 832	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
En cours de production de biens			BN		BO						
En cours de production de services			BP		BQ						
Produits intermédiaires et finis			BR		BS						
Marchandises			BT		BU						
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW						
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	333 920	BY		333 920				
		Autres créances (3)	BZ	35 766	CA		35 766				
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC						
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE						
		Disponibilités	CF	454 070	CG		454 070				
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 616	CI		10 616				
	TOTAL (III)	CJ	834 373	CK		834 373					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN									
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	935 077	IA	29 871	905 205					
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR					
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :							

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 4 32 ARCHITECTE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000 ...)			DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	397 033
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	164 479
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	572 512
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	26 804
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	91 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	51 399
	Dettes fiscales et sociales			DY	157 204
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	6 285
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	332 693	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	905 205	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	326 623
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 4_32 ARCHITECTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 905 206 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 164 479 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 15 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	2 570			2 570
Immobilisations corporelles	63 184	23 412		86 596
Immobilisations financières	11 538			11 538
Total	77 292	23 412		100 704
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	895	514		1 409
Immobilisations corporelles	14 228	14 234		28 462
Immobilisations financières				
Total	15 123	14 748		29 871
ACTIF NET				70 832

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 391 841 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	11 538		11 538
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	333 921	333 921	
Autres	35 766	35 766	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	10 616	10 616	
Total	391 841	380 303	11 538
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 332 693 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	26 804	20 734	6 070	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 400	51 400		
Dettes fiscales et sociales	157 204	157 204		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	97 286	97 286		
Produits constatés d'avance				
Total	332 693	326 624	6 070	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	20 762			
(**) Dont envers les associés	91 000			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 91 000 euros.

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 651
Dettes fiscales et sociales	15 709
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	6 286
Total	71 657

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	10 616
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	10 616

4_32 architecte
Société par Actions Simplifiée d'Architecture au capital de 10.000 euros
Siège social : 15 Rue Alsace Lorraine – 69001 LYON
852 601 475 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 DÉCEMBRE 2023**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31/08/2023

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élevant à 164.479,47 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	164 479,47 euros
À titre de dividendes aux associés	60 000,00 euros
Soit 60 euros brut par action	
Le solde en totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi à 501 512,60 euros.	104 479,47 euros

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué dans les délais légaux.

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. À défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a period.